



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

SÉANCE ORDINAIRE MERCREDI 13 JUILLET 2022 À 20 H

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 13 juillet 2022 à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire et à laquelle sont présents :

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Linda Audet
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain

Absences :

M. le conseiller Pierre-Yves Baril
Mme la conseillère Violaine Audet

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h.

22-07-176

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.

22-07-177

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre soit et est accepté avec corrections aux résolutions suivantes :

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



No de résolution

Annotation

- **22-06-160 – Déclaration – Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Ajout de M. Guy Lafrenière, maire, à la liste des élus ayant confirmé avoir participé à la formation obligatoire.

- **22-06-174 – Autorisation de signature des effets bancaire**

Ajouter la mention suivante en conclusion :

« DE RETIRER Mme Roxanne Gendron de la liste des signataires. ».

22-07-178

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
CORRECTION DU 28 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de correction mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de correction mentionnée en titre soit et est accepté tel que rédigé.

22-07-179

**ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES
EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS
DE JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Manon Mongeau

Commis secrétaire-réceptionniste 9pm, 10am, 20, 22, 23, (27 au 30)
Préposée à la bibliothèque(14 au 16)

Roger Patrice

Journalier et opérateur de machinerie.....(27 au 30)

Paul-Yvan Bourgoin

Opérateur concierge.....(13 au 30)

Jasmin Baril

Opérateur-concierge..... (1^{er} au 10)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution
22-07-180

**EMBAUCHE DE M. ROGER PATRICE À TITRE DE SALARIÉ À
L'ESSAI AU POSTE DE JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE
MACHINERIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste de journalier et opérateur de machinerie, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE M. Roger Patrice a déposé sa candidature et qu'il possède l'expérience et les qualifications requises ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection en recommande son embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche de M. Roger Patrice à titre de salarié à l'essai au poste de journalier et opérateur de machinerie au Service des travaux publics à compter du 27 juin 2022, à raison de 36 à 40 heures par semaine, et ce, au taux horaire de 29,46 \$.

22-07-181

AUTORISATION D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon procède à l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2022 pour effectuer divers travaux ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu, en date du 29 juin 2022, la démission de M. David Côté au poste de préposé au kiosque touristique ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà reçu pour ce poste une lettre d'intention de la part d'une autre étudiante, soit Mme Maryssa Dumont ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche de Mme Maryssa Dumont au poste de préposée au kiosque touristique à compter du 30 juin 2022 pour la saison estivale 2022, et ce, selon les taux énumérés à la résolution 22-03-092.

22-07-182

**APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE JUIN 2022
TOTALISANT 774 840,28 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de juin 2022 ;

Annotation

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

Bordereau des chèques

Chèques 21884 à 21889 inclusivement

Pour la somme de : 10 957,64 \$

Chèque(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 503868 à 503965 inclusivement

Pour la somme de : 350 225,76 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 6418 à 6458 inclusivement

Pour la somme de : 262 302,83 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des salaires

Salaires semaines 21 à 25 inclusivement

Pour la somme de : 151 354,05 \$

Grand total : 774 840,28 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois de juin 2022 totalisant 774 840,28 \$.

22-07-183

ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION ET DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS DU MOIS DE JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration et celui des investissements en date du 30 juin 2022.

22-07-184

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES, RUELLES, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS MUNICIPAUX DU CENTRE-VILLE À EXCAVATION ÉRIC BISSON & FILLE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023 - 43 185,65 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon doit faire l'entretien hivernal des rues, ruelles, trottoirs et stationnements municipaux du centre-ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon devrait faire l'acquisition d'équipement supplémentaire si elle effectuait elle-même ces travaux ;

CONSIDÉRANT la soumission d'Excavation Éric Bisson & Fille reçue le 12 juin 2022 pour la somme de 43 185,65 \$;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

CONSIDÉRANT QU'Excavation Éric Bisson & Fille a réalisé les travaux de déneigement des rues, ruelles, trottoirs et stationnements du centre-ville lors des deux dernières saisons hivernales, et ce, à notre entière satisfaction ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics d'accorder le contrat pour la saison hivernale 2022-2023 à Excavation Éric Bisson & Fille ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de déneigement des rues, ruelles, trottoirs et stationnements municipaux du centre-ville à Excavation Éric Bisson & Fille pour la somme de 43 185,65 \$ avant taxes pour la saison hivernale 2022-2023.

22-07-185

LIBÉRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE DE 5 % POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL EN ÉCHANGE D'UN CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN ET D'UNE RETENUE MONÉTAIRE DE 10 000 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'incendie du 18 avril 2020, le garage municipal a été reconstruit en totalité ;

CONSIDÉRANT QUE la réception provisoire du garage municipal a été effectuée le 20 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les correctifs demandés ont été effectués à la satisfaction du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'il reste une retenue de garantie de 5 % d'un montant de 210 794,17 \$ taxes incluses valide jusqu'au 20 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'Hardy Construction (2645-3530 Québec inc.) propose à la Ville de remplacer la retenue de garantie de 5 % contre un cautionnement d'entretien valide jusqu'au 20 décembre 2022 et une retenue monétaire de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics d'accepter la proposition de remplacer la retenue de garantie de 5 % contre un cautionnement d'entretien et une retenue monétaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le cautionnement d'entretien n° 796-7042 fourni par Hardy Construction d'une somme de 386 678 \$ valide jusqu'au 20 décembre 2022 ;

D'APPLIQUER une retenue monétaire de 10 000 \$ avant taxes prélevée à même la retenue de garantie de 5 % ;

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

D'AUTORISER la libération d'une partie de la retenue de garantie de 5 % au montant de 200 794,17 \$ taxes incluses à Hardy Construction ;

D'AUTORISER le versement à Hardy Construction en échange des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat.

22-07-186

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON ENVERS TOURISME BAIE-JAMES DANS LE CADRE DU PROJET « AGRANDISSEMENT DU TERRAIN DE CAMPING »

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme « Entente de partenariat régional en tourisme 2020-2022 - volet 3 », Tourisme Baie-James a octroyé une somme de 100 000 \$ à la Ville de Lebel-sur-Quévillon pour le projet d'agrandissement du camping municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est spécifié à l'article 5.16 de la convention d'aide financière avec Tourisme Baie-James que la Ville s'engage à réserver quatre des huit nouveaux terrains pour les visiteurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Lebel-sur-Quévillon de réserver quatre des huit nouveaux terrains de camping pour les visiteurs tel que prévu dans la convention d'aide financière avec Tourisme Baie-James.

22-07-187

AUTORISATION D'ACHAT DE DEUX TENTES « GLAMP 12x14 » À IMAGO STRUCTURES POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CAMPING MUNICIPAL - 26 109,90 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du camping municipal comprend l'installation de deux terrains de type « prêts-à-camper » ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Imago Structures nous a fourni la soumission 14075805 pour l'acquisition et l'installation de deux tentes « Glamp 12x14 » ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue dans le cadre du projet d'agrandissement du terrain de camping et que la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire en recommande l'achat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de deux tentes « Glamp 12x14 » à la compagnie Imago Structures pour la somme de 26 109,90 \$ avant taxes.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

No de résolution
22-07-188

**AUTORISATION DE PAIEMENT À MP RENAUD-VATION INC.
POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA SALLE DE BAIN
DE LA CHAPELLE – 18 242,36 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QU'à la suite du bris des conduites d'eau et des canalisations souterraines du centre communautaire, la compagnie MP Renaud-Vation inc. nous a fait parvenir la facture 2223032 pour les travaux de réfection d'urgence de la salle de bain de la chapelle ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 18 242,36 \$ avant taxes à MP Renaud-Vation inc. pour les travaux de réfection de la salle de bain de la chapelle.

22-07-189

**AUTORISATION DE PAIEMENT À HYDRAU-MÉCANIC POUR
LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DE RENFORTS POUR
LE TOIT DE LA SALLE DESJARDINS – 44 168,52 \$ AVANT
TAXES**

CONSIDÉRANT QU'Hydrau-Mécanic nous a fait parvenir la facture 220774 pour la fabrication et l'installation de renforts pour le toit de la salle Desjardins ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux autorisés par la résolution 22-02-067 sont complétés et que, tel que prévu à celle-ci, il y a lieu d'utiliser l'aide financière de 25 000 \$ reçue à cette fin provenant du Fonds d'aide au développement du milieu de Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 44 168,52 \$ avant taxes à Hydrau-Mécanic pour la fabrication et l'installation de renforts pour le toit de la salle Desjardins.

22-07-190

**OCTROI DE CONTRAT À MP RENAUD-VATION INC. POUR
LES TRAVAUX DE LA DALLE DE BÉTON, DE MENUISERIE ET
DE TOITURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON
COMMUNAUTAIRE – 60 004,54 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation LSQ-2022-01 pour la construction d'un pavillon communautaire n'a reçu aucune soumission ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10.5 du Règlement 289 sur la gestion contractuelle, un contrat qui comporte une dépense supérieure à 50 001 \$, mais inférieure au seuil obligeant d'aller en appel d'offres public doit, s'il est dans l'intérêt de la Ville, être préalablement autorisé par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE MP Renaud-Vation inc. a manifesté son intérêt pour le projet et nous a fait parvenir des estimations pour les travaux de la dalle de béton, de menuiserie et de toiture pour la construction d'un pavillon communautaire, soit :

• 2223014	Préparation de la dalle de béton :	10 896,13 \$
• 2223015	Murs et fermes de toit :	32 133,37 \$
• 2223016	Toiture :	16 975,04 \$
	Total avant taxes :	60 004,54 \$

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'aide financière de 119 000 \$ du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sera utilisée à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à MP Renaud-Vation inc. pour les travaux de la dalle de béton, de menuiserie et de toiture pour la construction d'un pavillon communautaire pour la somme de 60 004,54 \$ avant taxes.

22-07-191

OCTROI DE CONTRAT À ALAIN ALARIE ÉLECTRIQUE POUR LES TRAVAUX ÉLECTRIQUES POUR LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON COMMUNAUTAIRE – 29 550 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation LSQ-2022-01 pour la construction d'un pavillon communautaire n'a reçu aucune soumission ;

CONSIDÉRANT QU'Alain Alarie électrique nous a fait parvenir une soumission pour l'ensemble de l'installation électrique du projet de construction d'un pavillon communautaire, incluant main d'œuvre, matériaux et machinerie pour la somme de 29 550 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'aide financière de 119 000 \$ du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sera utilisée à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Alain Alarie électrique pour les travaux électriques pour la construction d'un pavillon communautaire pour la somme de 29 550 \$ avant taxes.



No de résolution

22-07-192

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 285-2 AYANT POUR OBJET
D'AMENDER LE RÈGLEMENT N° 285 « RÈGLEMENT AYANT
POUR OBJET LA PRÉVENTION DES INCENDIES »**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'article 3 du règlement n° 285 afin d'harmoniser les normes d'implantation d'un foyer extérieur avec le règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Denis Lemoyne lors de la séance ordinaire du 8 juin 2022, que le projet de règlement y a été déposé à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement portant le n° 285-2 des règlements de cette Ville et ayant pour titre : « Amendement à l'article 3 du règlement n° 285 ayant pour objet la prévention des incendies » ;

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2. MODIFICATION

Le présent règlement modifie l'article 3.3 a) de la façon suivante :

- a) Sont autorisés les feux confinés dans un foyer de maçonnerie ou un foyer de type approuvé et doivent respecter les normes suivantes :

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	1
IMPLANTATION AUTORISÉ DANS	Cours arrière et latérales
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	2 m
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU SECONDAIRE) OU DE MATIÈRE COMBUSTIBLE	5 m
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Un foyer extérieur doit être obligatoirement doté d'un pare-étincelles

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication, soit le 14 juillet 2022.

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

22-07-193

Annotation

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 322 AYANT POUR TITRE
« RÈGLES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE
DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT »**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer le Règlement n° 297 afin d'établir les nouvelles modalités de remboursement des dépenses des membres du conseil municipal, des employés cadre et des salariés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Charles Goyer lors de la séance ordinaire du 8 juin 2022, que le projet de règlement y a été déposé à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement portant le n° 322 des règlements de cette Ville et ayant pour titre : « Règles de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement » ;

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2. MODALITÉ D'AUTORISATION

Sous l'autorité du présent règlement, tout employé cadre ou salarié dûment autorisé par la direction générale qui doit effectuer un déplacement pour le compte de la municipalité a droit à un remboursement pour les dépenses encourues aux tarifs fixés par ce règlement.

Tout membre du conseil municipal dûment délégué par résolution du conseil pour représenter la Ville a droit à un remboursement des dépenses encourues aux tarifs fixés par ce règlement.

ARTICLE 3. DÉPLACEMENTS NON PRÉVUS

Les déplacements non prévus doivent faire l'objet d'une autorisation verbale majoritaire du conseil municipal au préalable et entérinée par résolution à la séance suivante.

ARTICLE 4. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Toute réclamation en vue d'un remboursement doit être effectuée sur le formulaire des frais de déplacement, accompagné des pièces justificatives requises. Toute réclamation doit être produite dans un délai de trente (30) jours suivant la date où les dépenses ont été effectuées.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

ARTICLE 5. TARIFS

Les tarifs applicables au remboursement des dépenses encourues conformément à l'article 3 du présent règlement sont les suivants:

A. MOYEN DE TRANSPORT

- 1) **Autobus :** Remboursement du coût réel du billet utilisé.
- 2) **Train :** Remboursement du coût réel du billet utilisé.
- 3) **Taxi :** Remboursement du coût réel du billet utilisé.
- 4) **Avion :** Tout déplacement par avion doit être préalablement autorisé par le conseil municipal; le coût réel du billet utilisé est remboursable sur présentation d'une pièce justificative.
- 5) **Automobile :** Remboursement établi selon le tableau ci-dessous; les frais encourus sont remboursables sur présentation d'une pièce justificative (reçu, facture) et basé sur le prix de l'essence en vigueur et le nombre de kilomètres parcourus lors du déplacement.

Prix de l'essence	Tarif octroyé (asphalte)	Tarif octroyé (gravier)
Entre 1,75 \$/litre et 1,99 \$/litre	0,63 \$/km	0,78 \$/km
Entre 2,00 \$/litre et 2,24 \$/litre	0,65 \$/km	0,80 \$/km
Entre 2,25 \$/litre et 2,49 \$/litre	0,68 \$/km	0,83 \$/km
Entre 2,50 \$/litre et 2,74 \$/litre	0,72 \$/km	0,87 \$/km
Entre 2,75 \$/litre et 2,99 \$/litre	0,75 \$/km	0,90 \$/km
Entre 3,00 \$/litre et 3,24 \$/litre	0,78 \$/km	0,93 \$/km

- 6) **Covoiturage :** Une prime supplémentaire de 0,10 \$/km est octroyée au conducteur et aux passagers lors de déplacement en covoiturage.
- 7) **Location :** La location d'automobile est autorisée seulement dans le cas où ce moyen constitue la façon la plus économique de se déplacer. L'automobile louée doit être de type standard.

Aux fins de calcul des distances réelles parcourues, la référence utilisée est le guide des distances routières du ministère des Transports du Québec entre les destinations.

Pour les employés autorisés à utiliser régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions, le coût additionnel d'une prime d'assurance affaires est remboursé sur présentation d'une pièce justificative.

B. HÉBERGEMENT

- 1) **Chambre :** Remboursement sur présentation de pièces justificatives.

La Ville accorde une somme de 50 \$ par soir en compensation pour un coucher chez des amis ou parents. Cette somme est réclamée sans pièce justificative.

Une allocation de 10 \$ par coucher est versée lorsque la personne est tenue de coucher hors de son domicile.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

- 2) **Repas :** *Remboursement selon une allocation quotidienne (per diem) maximale permise de 98 \$ répartie comme suit :*
- 18 \$ pour le déjeuner
 - 35 \$ pour le dîner
 - 45 \$ pour le souper
- Pas de pièces justificatives à présenter.*

En aucun cas les boissons alcoolisées ne sont remboursées.

L'employé est éligible à réclamer un déjeuner si son départ a lieu avant 7 h le matin. Le souper est remboursé si, selon son itinéraire, l'employé doit être de retour après 19 h.

Dans le cas de colloque ou de congrès, les frais de repas sont remboursés selon l'allocation quotidienne susmentionnée si les repas ne sont pas inclus dans la programmation.

C. AUTRES DÉPENSES

Les dépenses réellement encourues au bénéfice de la Ville lors d'un déplacement autorisé par le conseil municipal sont remboursées sur présentation de pièces justificatives pour tout montant excédant la somme de 5 \$ par jour à savoir :

- 1) *Frais d'inscription lorsqu'exigés*
- 2) *Téléphone d'affaires seulement*
- 3) *Frais de représentation : un maximum de 50 \$ par repas et pour chaque invité dans le cadre d'une mission municipale et dûment confiée par le conseil municipal*
- 4) *Frais de stationnement*

ARTICLE 6. FRAIS NON ADMISSIBLES

Les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- 1) *les dépenses liées à la présence des conjoints accompagnateurs*
- 2) *les consommations d'alcool et de cannabis*
- 3) *les frais de service aux chambres*
- 4) *la location de film, les téléphones, l'utilisation du spa de l'hôtel, etc.*
- 5) *les contraventions pour infraction au Code de la sécurité routière ou autres lois et règlements*
- 6) *les frais de remplacement ou de réparation d'effets personnels à la suite d'un vol, d'une perte ou d'un bris*
- 7) *la franchise exigée par l'assureur lors du règlement de tout accident avec une voiture personnelle*
- 8) *les dépenses occasionnées à la suite d'un accident ou d'un bris causé à une voiture personnelle*

ARTICLE 7. AVANCE DE FONDS

Une personne dûment autorisée selon les articles 3 et 5 peut se prévaloir d'une avance de fonds avant son départ. La demande doit être acheminée au Service de la trésorerie au moins 5 jours avant le départ.

Lorsque l'avance de fonds obtenue n'est pas utilisée ou n'est utilisée qu'en partie, le solde doit être remboursé dans les 30 jours suivant l'annulation du déplacement ou lors de la présentation du formulaire prévu à cette fin, accompagné des pièces justificatives requises.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

ARTICLE 8. SANCTION

La présentation d'une demande de remboursement contenant des renseignements frauduleux ou accompagnée de pièces justificatives falsifiées ou fictives est passible de sanction pouvant aller jusqu'au renvoi et plainte aux autorités compétentes (police, commission municipale, etc).

ARTICLE 9. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 297.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication, soit le 14 juillet 2022.

22-07-194

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE
CYBERRISQUES - 4 928,68 \$ TAXES ET FRAIS INCLUS**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et les villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Lebel-sur-Quévillon s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période 2019-2024 par la résolution 19-02-054 de la séance du 12 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

DE RENOUVELER la police d'assurance cyberrisques pour l'année 2022-2023 pour la somme de 4 928,68 \$ taxes et frais inclus.

22-07-195

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROPRIÉTAIRES ET
EXPLOITANTS D'AÉROPORTS POUR L'AÉROPORT
MUNICIPAL – 5 009,64 \$ TAXE ET FRAIS INCLUS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon est propriétaire de l'aéroport municipal et qu'elle détient une police d'assurance responsabilité civile des propriétaires et exploitants d'aéroports qui doit être renouvelée ;

CONSIDÉRANT QUE le courtier actuel, Aon renouvelle la police aux mêmes conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



No de résolution

Annotation

D'AUTORISER le renouvellement de la police d'assurance responsabilité civile des propriétaires et exploitants d'aéroports pour l'aéroport municipal auprès d'Aon jusqu'au 1^{er} juillet 2023 pour la somme de 5 009,64 \$ taxe et frais inclus.

22-07-196

AUTORISATION D'ENTÉRINER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE FEU DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2022

CONSIDÉRANT QUE le Comité Fête nationale Quévillon est un organisme sans but lucratif dont l'objectif principal est de développer des activités sociales et festives dans le cadre de la Fête nationale du Québec de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité souhaite organiser le feu de joie de la Fête nationale du Québec 2022 de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le feu de joie de la Fête nationale est une tradition ayant lieu depuis plus de quarante ans et que la Ville souhaite préserver celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la sécurité de ses citoyens, touristes et de leurs biens lors des célébrations de la Fête nationale du Québec 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intérêt de la population, de son territoire et de ses touristes, la Ville souhaite s'assurer du bon déroulement du feu de joie organisé par le Comité ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente concernant le feu de joie de la Fête nationale du Québec 2022 est fait de bonne foi et dans un esprit de coopération entre le Comité et la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale a lieu annuellement le 24 juin et que le protocole d'entente a été signé à une date antérieure à la séance, soit le 16 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la signature du maire et de la directrice générale du protocole d'entente concernant le feu de la Fête nationale du Québec 2022 entre la Ville et le Comité Fête nationale Quévillon.

22-07-197

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVITUDE-DROIT DE PASSAGE AVEC LE CLUB DE MOTO-NEIGE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON INC.

CONSIDÉRANT QUE le territoire municipal couvre une superficie de 43 km² et comptait 2 193 habitants en 2018, ce qui représente une augmentation de près de 1,6 % depuis 2011 après une décennie de déclin de sa population ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

CONSIDÉRANT QUE les indicateurs démontrent que le développement futur de l'économie de Lebel-sur-Quévillon passe obligatoirement par une expansion de son territoire afin d'accueillir de nouvelles entreprises et stimuler et diversifier son économie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du parc industriel est identifié comme étant un levier du développement économique de notre municipalité (résolution 21-09-244) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite l'expansion de son territoire en se prévalant du Programme relatif à une cession à titre gratuit des terres du domaine de l'État en faveur des municipalités nordiques du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte de prendre une entente avec le Club de moto-neige de Lebel-sur-Quévillon inc. pour assurer son droit de passage sur lesdits terrains qui seront cédés à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville l'entente de servitude-droit de passage avec le Club de moto-neige de Lebel-sur-Quévillon inc. ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

22-07-198

NOMINATION DE M. LE CONSEILLER DENIS LEMOYNE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TOURISME BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'association Tourisme Baie-James ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

DE NOMMER M. le conseiller Denis Lemoyne pour siéger au conseil d'administration de l'association Tourisme Baie-James.

22-07-199

REMERCIEMENTS AU COMITÉ FÊTE NATIONALE QUÉVILLON

CONSIDÉRANT QUE le Comité Fête nationale Quévillon a organisé des activités du 15 au 24 juin 2022 pour célébrer la Fête nationale du Québec à Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT le franc succès de cet événement qui a rassemblé et fait vibrer la population de Lebel-sur-Quévillon ;

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



No de résolution

Annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'EXPRIMER les plus vifs et sincères remerciements au Comité Fête nationale Quévillon ainsi qu'à tous les bénévoles pour l'organisation des activités de la Fête nationale du Québec et de les féliciter pour la réussite de cet événement rassembleur ainsi que pour leur engagement envers leur communauté.

**INSCRIPTION
DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de juin 2022.

**INSCRIPTION
DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de juin 2022.

**INSCRIPTION
DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES SÉANCES DU
31 MAI 2022 ET 4 JUILLET 2022**

Les membres du conseil prennent connaissance des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme des séances du 31 mai 2022 et 4 juillet 2022.

**INSCRIPTION
RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de juin 2022.

**INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. 2 citoyens présents dans la salle et les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

- ✓ État du château d'eau
- ✓ Ligne d'Hydro-Québec / Osisko
- ✓ Interrogation sur l'achat et l'utilisation d'un espace vert

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

22-07-200

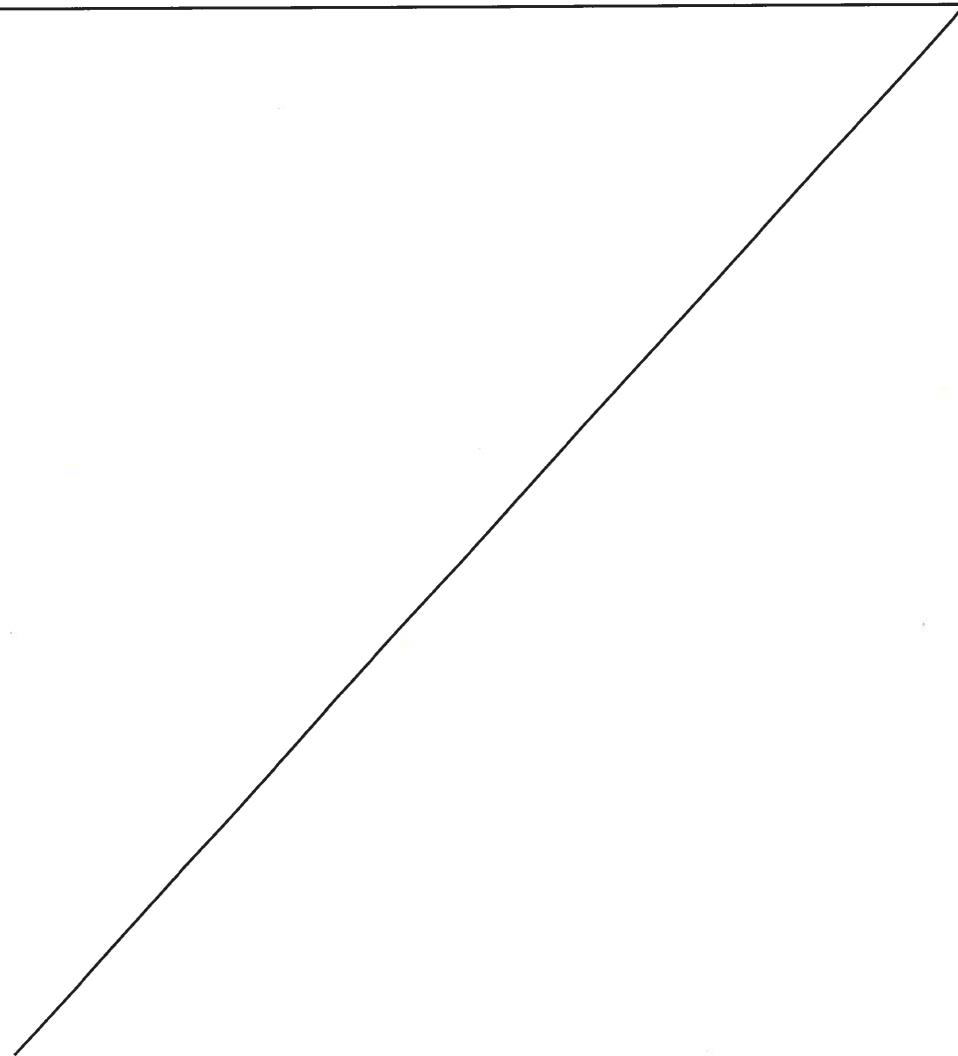
**RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

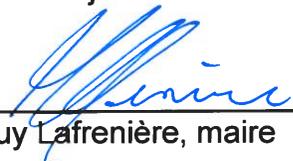
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 44.



Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 22-07-176 à 22-07-200 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 14^e jour du mois de juillet 2022.



Guy Lafrenière, maire



Anne Audet, greffière

